

**AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES
(APPLICATION AU 1^{ER} JUILLET 2019)**

PAGE 1/1

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
<i>Application au 1er juillet 2019 suite à l'approbation des clubs en Assemblée Générale de la Ligue le 29 juin 2019</i>			
Acte de Brutalité / Coup			
13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension
	hors rencontre		12 matchs de suspension
13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		15 ans
	hors rencontre		20 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension
	hors rencontre		2 ans de suspension
13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours			
Victime		Auteur	
		Joueur	Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		radiation
	hors rencontre		radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension
	hors rencontre		5 ans de suspension
L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles			
<p>Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).</p> <p>Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.</p> <p>La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.</p>			

Le 01/07/2019